



## Conseil Municipal du 27 mars 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni le 27 mars 2023 à 20 heures à la mairie et a examiné les délibérations suivantes :

**Délibération n° 2023/024** - Dénomination des rues de la nouvelle zone d'activités du Pré Saint-Denis.

**Délibération n° 2023/025** - Vote des taux d'imposition des Taxes Directes Locales - Année 2023.

**Délibération n° 2023/026** - Intégration des biens vacants et sans maître dans le domaine privé communal.

**Délibération n° 2023/027** - Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité - Service Espaces Verts / Propreté.

**Délibération n° 2023/028** - Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

**Délibération n° 2023/029** - Modification du tableau des effectifs - Filière technique.

**Délibération n° 2023/030** - Vente de matériel - Lame à neige (cette délibération annule et remplace la délibération n° 2022/104 du 7 novembre 2022).

**Délibération n° 2023/031** - Réduction des consommations énergétiques chauffage école maternelle Bernard Barbier - Demande d'aide au titre du Fonds Vert.

**Délibération n° 2023/032** - Aménagement du 1<sup>er</sup> étage de la Maison de Nuits en local des associations - Demande d'aide au titre du Fonds Vert.

**Délibération n° 2023/033** - Tarifs municipaux 2023 - Musée.

**Délibération n° 2023/034** - Adhésion du Musée de Nuits-Saint-Georges au réseau RAMUR -Réseau Associatif des Musées Urbains et Ruraux-.

**Délibération n° 2023/035** - Attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'association « Handball Pays Nuiton » - Année 2023.

**Délibération n° 2023/036** - Attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'association « Club Sportif Nuiton » - Année 2023.

**Délibération n° 2023/037** - Attribution d'une subvention en faveur du Comité de Côte-d'Or de la Fondation Maréchal de Lattre - Année 2023.

**Délibération n° 2023/038** - Attribution d'une subvention en faveur de « l'Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles de Nuits-Saint-Georges » - Année 2023.

-----



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 27 MARS 2023**

L'an deux mil vingt trois, le vingt-sept mars, le Conseil Municipal de la Commune de NUIITS-SAINIT-GEORGES régulièrement convoqué en séance ordinaire s'est réuni en la salle habituelle des séances publiques, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, le vingt-et-un mars deux mil vingt trois.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Monsieur Alain CARTRON, Maire.

M. Jean-Claude ALEXANDRE - Mme Nicole GENEVOIX - Mme Florence VEDRENNE - M. Remi VITREY. Adjoint.

Mme Ghislaine POSTANSQUE - Mme Jocelyne FINCK - M. Christian MASSOT - M. Hervé RENARD - M. Philippe GAVIGNET - Mme Anna GUICHARD - M. Hervé TILLIER - M. Christophe PROST - Mme Edith de MARESCHAL - Mme Claire CHEZEAUX - M. Gérald DUPUIS - Mme Marlène BAHLINGER - Mme Eliane QUATREHOMME - Mme Nathalie FREYDEFONT - M. Alexandre SUCHET.

**ÉTAIENT EXCUSÉS** : M. Gilles MUTIN - Mme Claude LEFILS (donne pouvoir à M. Jean-Claude ALEXANDRE) - M. Olivier BAYLE (donne pouvoir à Mme Nicole GENEVOIX). Adjoint.

Mme Josiane MICHAUD (donne pouvoir à M. Alain CARTRON) - M. Mohammed HADBI - Mme Noëlle COULIN (donne pouvoir à Mme Claire CHEZEAUX) - Mme Angélique DALLA TORRE (donne pouvoir à M. Hervé TILLIER) - M. Daniel CARRASCO (donne pouvoir à Mme Eliane QUATREHOMME) - M. Christophe TALMET (donne pouvoir à M. Alexandre SUCHET).

**M. Gérald DUPUIS** est désigné comme secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 heures 10.

**Délibération n° 2023/024 - OBJET : DÉNOMINATION DES RUES DE LA NOUVELLE ZONE D'ACTIVITÉS DU PRÉ SAINT-DENIS**

La nouvelle Zone d'Activités Économiques du Pré Saint-Denis est en cours d'aménagement ; plusieurs lots ont déjà été vendus, d'autres sont sous compromis et des bâtiments commencent à sortir de terre.

Il est temps de choisir les noms des rues qui ont été tracées dans la 1<sup>ère</sup> tranche puis de procéder à leur numérotation afin que les nouveaux occupants puissent connaître leur future adresse.

Il est proposé de donner aux 4 rues et au passage qui sont prévus, le nom de personnes qui ont contribué, dans des domaines très différents, à la renommée de notre commune ou au bien-être de ses habitants.

Les noms proposés sont :

- pour les deux pénétrantes :

\* *rue Georges Faiveley* (rue A), Inventeur et Grand Maître de la Confrérie des Chevaliers du Tastevin et grand développeur de notre vignoble ;

\* *rue des Sœurs Hospitalières* (rue B) qui se sont dévouées pendant des siècles pour les Nuitonnes et les Nuitons ;

- pour les deux rues qui relient ces pénétrantes et seront parallèles à la route d'Agencourt :

\* *rue Jules Verne* (rue C), auteur qui a fait connaître Nuits et son vin dans son roman « de la Terre à la Lune » ; en effet les astronautes ont « débouché une bonne bouteille de Nuits » lors de leur retour ;

\* avec, donnant dedans, *le passage Apollo XV* (E), car cette mission de la NASA a déposé une étiquette de notre vin sur la lune ;

\* *rue Docteur Planson* (rue D), pour toutes les fouilles du site gallo-romain « Les Bolards » qu'il a entreprises et sa contribution à l'histoire de Nuits.

Ce nouveau quartier se présentera donc selon le plan qui figure en pièce jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 4 abstentions, **DÉCIDE** :

- **DE DONNER** un nom à chacune des rues et impasses de la Zone d'Activités du Pré Saint-Denis ;

- **D'APPELER** les 4 rues : - Georges Faiveley (rue A)
- des Sœurs Hospitalières (rue B)
- Jules Verne (rue C)
- Docteur Planson (rue D)
- passage Apollo XV (E)

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme de réaliser toutes les opérations nécessaires.

**Délibération n° 2023/025 - OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES ANNÉE 2023**

Monsieur l'Adjoint aux Finances rappelle qu'une réforme en profondeur de la fiscalité locale a été engagée pour la période de 2020 à 2023.

La mesure phare est la suppression progressive de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales en contrepartie de laquelle les communes bénéficient désormais de la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) à laquelle est affecté un coefficient correcteur afin d'assurer aux communes un équilibre entre les ressources perdues et celles gagnées dans le nouveau mode de calcul.

Pour 2023, l'INSEE avait révélé fin novembre un Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) en augmentation de 7 % sur un an, sachant que cet indicateur est utilisé pour établir la revalorisation forfaitaire appliquée annuellement aux valeurs locatives foncières.

Les informations transmises par le Ministère de l'Action et des Comptes Publics dans le cadre de l'état n° 1259 COM de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes locales pour 2023 font apparaître une augmentation forfaitaire des bases d'imposition de 6,13 %.

Les recettes des taxes d'impositions locales, à taux constant, seront donc de :

	<b>Base d'imposition prévisionnelle 2023</b>	<b>Taux de référence pour 2023</b>	<b>Produit de référence</b>
Taxe Foncière Bâtie (TFB)	9 447 000 €	38,68 %	3 654 100 €
Taxe foncière non Bâties (TFNB)	554 800 €	15,15 %	84 052 €
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires	588 336 €	9,82 %	57 775 €
Contribution après application du coefficient correcteur			- 1 389 632 €
		<b>TOTAL</b>	<b>2 406 295 €</b>

Le Budget Primitif 2023 adopté par l'assemblée délibérante le 12 décembre 2022 avait été établi en fonction d'une estimation prudente des bases et du souhait de ne pas augmenter les taux d'imposition locaux.

L'écart entre les prévisions faites lors de l'établissement du Budget Primitif et les notifications de l'état 1259 est le suivant :

<b>Recettes</b>	<b>Inscrit au BP 2023</b>	<b>Notifié</b>	<b>Ecart</b>
Produit fiscal des 3 taxes (Article 73 111 – Impôts locaux directs)	2 250 000 €	2 406 295 €	+ 156 295 €
Allocations compensatrices Taxe Foncière Bâtie (Article 74833)	530 000 €	558 894 €	+ 28 894 €
Allocations compensatrices Taxe Foncière Non Bâtie (Article 74834)	0 €	11 101 €	+ 11 101 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 780 000 €</b>	<b>2 976 290 €</b>	<b>+ 196 290 €</b>

Monsieur l'Adjoint aux Finances rappelle que les délibérations n° 2021/030 du 3 mai 2021 et n° 2022/024 du 4 avril 2022 portent mention du fait que le taux de Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires, fixé à 9,82 %, est également applicable à la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV).

A cet effet, à l'issue de la transmission par les services de la Direction Générale des Finances Publiques et d'un Comité Consultatif mis en place le 1<sup>er</sup> juin 2022, les services municipaux ont adressé un courrier aux propriétaires potentiellement concernés.

Les dispositions de l'article 1407 bis du Code Général des Collectivités Locales permettent l'assujettissement des logements vacants à la Taxe d'Habitation en respectant les critères d'appréciation suivants :

- est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant plus de deux années consécutives ;
- la vacance ne doit pas être involontaire (la taxe n'est pas due lorsque la vacance est imputable à une cause étrangère à la volonté du bailleur) ;
- seuls les logements habitables, c'est à dire clos, couverts et pourvus d'éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) sont concernés par le dispositif ;
- les logements vacants s'entendent des logements non meublés et par conséquent non assujettis à la TH (les résidences secondaires sont ainsi gérées par un dispositif spécifique).

En cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité (imputation sur les avances de fiscalité).

Compte tenu de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** de ne pas modifier les taux d'imposition appliqués en 2022 et d'adopter les taux d'imposition 2023 suivants :

- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires .....	9,82 %
- Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) ....	9,82 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties .....	38,68 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties .....	15,15 %

**Délibération n° 2023/026 - OBJET : INTÉGRATION DE BIENS VACANTS ET SANS MAÎTRE DANS LE DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL**

Monsieur l'Adjoint aux Finances informe l'assemblée que Nuits-Saint-Georges compte de nombreuses parcelles actuellement en déshérence n'ayant plus de propriétaire connu. Elles peuvent être qualifiées de « sans maître » et sont listées dans le tableau ci-dessous :

Section	Parcelle		Propriétaire				Antériorité décès (ans)
	Numéro(s)	Superficie (m <sup>2</sup> )	Nom	Prénom(s)	Date de naissance	Date de décès	
I	220	695	COCU	Henri	08/07/1905	19/02/1989	34
F	747 768	1 030 1 000	DESPLANTES	Auguste	<i>inconnue</i>	08/01/1940	83
F	755	3 155	DUSOEVOIR	Henri	<i>inconnue</i>	04/08/1978	44
I	72 205 209	585 829 335	GILLES	Marcel François	<i>inconnue</i>	24/02/1976	47
I	185 223	510 2 108	LAURAIN	Henri	<i>inconnue</i>	05/05/1980	42
F	443 444 808	622 685 590	NOIROT	Jules Pierre	08/12/1894	06/11/1984	38
E	71	298	ROY	François	<i>inconnue</i>	15/02/1947	76
F	796	249	SUARD	Arthur Alexandre	05/05/1907	23/01/1957	66
AD	13	1 323	TOLLET	Charles	<i>inconnue</i>	10/08/1930	92

L'article L.1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques précise que les biens n'ayant pas de maître sont les biens qui :

- soit font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ;

- soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers.

Cette définition consacre par la loi l'existence de deux catégories distinctes de biens sans maître qui recouvrent les notions communément utilisées de biens sans maître « proprement dits » et de biens « présumés » sans maître. Les parcelles mentionnées ci-dessus se trouvent dans le premier cas de figure.

En application de l'article 713 du Code Civil, les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés, laquelle peut décider de les intégrer à son domaine privé par le biais d'une délibération. Un procès-verbal de prise de possession est par la suite affiché en mairie.

Il est précisé que l'incorporation de ces biens dans le domaine communal permettra à la Ville de les revendre à un tiers de manière à pouvoir restaurer leur fonction productive.

Le Pôle de Gestion Fiscale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Bourgogne-Franche-Comté a indiqué le 13 mars 2023 qu'aucune taxe foncière concernant ces parcelles n'avait été payée ces quatre dernières années.

Le Pôle de Gestion des Patrimoines Privés de la Direction des Finances Publiques a indiqué le 14 mars 2023 qu'aucune succession n'était en cours concernant ces parcelles.

Ces parcelles ont été étudiées lors de la dernière Commission Communale des Impôts Directs qui s'est tenue le 2 mars 2023. Les membres de cette commission ont conseillé d'intégrer ces parcelles au domaine privé de la commune.

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L. 1123-1 ;  
**Vu** le Code Civil, notamment l'article 713 ;

**Considérant** que les parcelles listées dans le tableau ci-contre appartiennent toutes à des propriétaires décédés et qu'aucun héritier ne s'est présenté depuis pour en prendre possession ;

**Considérant** que ces biens, faisant partie de successions ouvertes depuis plus de 30 ans, sont sans maître ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'intégrer les parcelles listées dans le tableau ci-contre au Domaine privé communal ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous documents relatifs à la bonne réalisation de cette délibération ;

- **TRANSMET** cette délibération à Monsieur le Préfet de Côte-d'Or ;

- **TRANSMET** tous les documents afférents au service de la publicité foncière de la Direction des Finances Publiques.

**Délibération n° 2023/027 - OBJET : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ – SERVICE ESPACES VERTS / PROPRETÉ**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L-332-23-2°,

Monsieur l'Adjoint au Personnel indique aux membres de l'Assemblée que, conformément à l'article L-332-23-2° de la partie législative du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement des agents contractuels pour des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

1° Un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.

2° Un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.

Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs s'il est conclu au titre du 1° et de douze mois consécutifs s'il est conclu au titre du 2°.

Considérant qu'en prévision de l'accroissement du travail dans les services espaces verts/propreté de la Ville de Nuits-Saint-Georges, durant la saison estivale, il y a lieu de faire appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel non permanent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création de trois postes d'adjoints techniques territoriaux -Catégorie C- à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour la période du 3 avril 2023 au 30 septembre 2023 afin d'assurer les plantations, l'arrosage et l'entretien des espaces verts ;

- **DIT** que leur rémunération est fixée sur la base de l'échelon 01 de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial ;

- **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Délibération n° 2023/028 - OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L-332-23-2°,

Monsieur l'Adjoint au Personnel indique aux membres de l'Assemblée que, conformément à l'article L-332-23-2° de la partie législative du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement des agents contractuels pour des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- 1° un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
- 2° un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.

Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs s'il est conclu au titre du 1° et de douze mois consécutifs s'il est conclu au titre du 2°.

Monsieur l'Adjoint au Personnel précise que compte tenu des mobilités de personnel, il y a lieu de faire appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée de 6 mois maximum à compter 3 avril 2023 à l'école La Fontaine et dans tous les bâtiments communaux.

Cet agent assurera des fonctions d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles au sein de l'école La Fontaine puis d'agent d'entretien dans l'ensemble des bâtiments communaux, à temps complet. Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelon 1 du grade d'Adjoint Technique Territorial - Catégorie C -

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial -Catégorie C - à temps complet, pour la période du 3 avril au 30 septembre 2023 ;

- **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.



**Délibération n° 2023/029 - OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – FILIÈRE TECHNIQUE**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Monsieur l'Adjoint au Personnel précise que, compte tenu des mouvements de personnel à la Mairie de Nuits-Saint-Georges, le tableau des effectifs de la commune devra être modifié comme suit :

**Filière technique**

Création d'un poste de catégorie C – Cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux – Grade d'Adjoint Technique Territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois sera modifié comme suit :

CADRE D'EMPLOI	CATÉGORIE	GRADE	NOMBRE DE POSTES ACTUELS	NOMBRE DE POSTE APRÈS DÉLIBÉRATION
Adjoints Techniques Territoriaux	C	Adjoint Technique Territorial	15	16

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE DE CRÉER** le poste ci-dessus,
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune

**Délibération n° 2023/030 - OBJET : VENTE DE MATERIEL - LAME À NEIGE**

*Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2022/104 du 7 novembre 2022*

Monsieur l'Adjoint aux Finances informe l'assemblée que la société « V.I. SERVICES » s'est portée acquéreur d'une lame à neige « KUPPER-WEISSER » type MF 1.3, référencée dans les biens de la Ville sous le n° d'inventaire 9554.

Dans le cadre de la délibération n° 2022/104 du 7 novembre 2022, le prix évoqué était établi à 8 000 € HT (9 600 € TTC).

Après échanges avec l'acheteur, il s'avère que le prix d'acquisition proposé était de 8 000 €, la TVA n'entrant pas en compte dans cette transaction professionnelle.

Compte tenu de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la cession de la lame à neige évoquée ci-dessus pour un montant de 8 000 € ;

- **DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2022/104 du 7 novembre 2022 référencée ci-dessus et qu'un nouvel avis des sommes à payer sera rédigé ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 2023/031 - OBJET : RÉDUCTION DES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES CHAUFFAGE ÉCOLE MATERNELLE BARBIER - DEMANDE D'AIDE AU TITRE DU FONDS VERT**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'école maternelle Bernard Barbier ayant un usage tertiaire et présentant une surface de plus de 1000 m<sup>2</sup>, est concernée par le dispositif DEET-Dispositif Eco-Energie Tertiaire. Il devient donc obligatoire de réduire la consommation énergétique de ce bâtiment en vue d'atteindre l'objectif de neutralité carbone fixé par la France pour 2050.

Le bâtiment est actuellement chauffé par un système totalement électrique : plancher chauffant et dalle chauffante.

Dans le cadre du programme municipal de rénovation énergétique des bâtiments scolaires, une étude a été menée afin d'estimer la pertinence économique et environnementale de raccorder l'école maternelle Bernard Barbier au réseau de chaleur – Chaufferie-Bois.

Il apparaît que le retour sur investissement est d'environ 5 ans. De plus, le passage au réseau de chaleur pour chauffer l'école maternelle Bernard Barbier devrait permettre l'économie de 12 tonnes/an de CO<sub>2</sub> rejetées dans l'atmosphère.

Cette opération semble donc particulièrement judicieuse à la fois sur le plan financier et au regard de l'environnement.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 166 700 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Financements publics concernés		Montant de la dépense éligible à financer par des fonds publics	Pourcentage	Montant du financement
DETR/DSIL	X sollicité	166 700 €	40 %	66 680 €
Fonds vert	X sollicité	166 700 €	40 %	66 680 €
AUTOFINANCEMENT MAITRE D'OUVRAGE	<input type="checkbox"/> emprunt <input checked="" type="checkbox"/> fonds propres	166 700 €	20 %	33 340 €
<b>TOTAL</b>		<b>166 700 €</b>	<b>100 %</b>	<b>166 700 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de réduction des consommations énergétiques-chauffage de l'école maternelle Bernard Barbier, en la raccordant à la chaufferie-Bois municipale ;

- **ACCEPTE** le montant estimatif de l'opération soit 166 700 € HT,

- **APPROUVE** le plan de financement,

- **SOLLICITE** le concours financier de l'État au titre du Fonds vert.

**Délibération n° 2023/032 - OBJET : AMÉNAGEMENT DU 1<sup>ER</sup> ÉTAGE DE LA MAISON DE NUITS EN LOCAL DES ASSOCIATIONS – DEMANDE D'AIDE AU TITRE DU FONDS VERT**

Monsieur le Maire rappelle que la Mairie de Nuits-Saint-Georges met à disposition des associations un certain nombre de salles et de caveaux dans différents bâtiments de la commune dont notamment l'annexe Crébillon.

Le principe de cession du bâtiment Crébillon étant acté, il est nécessaire que la Mairie trouve de nouveaux espaces afin d'accueillir les associations logées dans l'annexe.

D'une part la Maison de Nuits dispose d'un 1<sup>er</sup> étage de 1170 m<sup>2</sup> actuellement non exploité et totalement aménageable et accessible par des escaliers et un ascenseur ; cet espace après travaux, conviendrait parfaitement à l'objectif de regrouper la plupart des Associations dans des conditions meilleures que celles qu'elles connaissent actuellement et de leur offrir à la fois des salles individualisées et d'autres plus vastes, mutualisées.

D'autre part ce bâtiment qui a un usage tertiaire et présente une surface de plus de 1000 m<sup>2</sup>, entre dans le dispositif DEET – Dispositif Éco-Énergie Tertiaire – et devra voir sa consommation énergétique réduite en vue d'atteindre l'objectif de neutralité carbone fixé par la France pour 2050.

Étant donné que la Maison de Nuits correspond parfaitement à l'objectif d'offrir aux associations (sportives, culturelles, artistiques, de loisirs) des locaux adaptés et conviviaux, il paraît cohérent de profiter des travaux à entreprendre pour réduire significativement les consommations énergétiques.

Une étude de faisabilité a été réalisée afin d'étudier les possibilités techniques d'aménagement et d'estimer le montant de l'opération.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 2 161 400 € HT :

- travaux :	1 946 727 € HT
- maîtrise d'œuvre :	194 673 € HT
- bureau de contrôle technique :	10 000 € HT
- bureau de coordination SPS :	10 000 € HT

**TOTAL DÉPENSES HT ..... 2 161 400 € HT**

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Financements publics concernés		Montant de la dépense éligible à financer par des fonds publics	Pourcentage	Montant du financement
DETR/DSIL	X sollicité	2 161 400 €	35 %	756 490 €
FONDS VERT	X sollicité	2 161 400 €	40 %	864 560 €
Autres : CD21, région..	A solliciter	2 161 400 €	5 %	108 070 €
AUTOFINANCEMENT MAITRE D'OUVRAGE	<input type="checkbox"/> emprunt <input checked="" type="checkbox"/> fonds propres	2 161 400 €	20 %	432 280 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 161 400 €</b>	<b>100 %</b>	<b>2 161 400 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 4 abstentions :

- **APPROUVE** le projet d'aménagement du 1<sup>er</sup> étage de la Maison de Nuits en local des associations,
- **ACCEPTE** le montant estimatif de l'opération soit 2 161 400 € HT,
- **APPROUVE** le plan de financement,
- **SOLLICITE** le concours financier de l'État au titre du Fonds Vert,
- **ATTESTE** de la propriété communale de la Maison de Nuits.

### **Délibération n° 2023/033 - OBJET : TARIFS MUNICIPAUX 2023 - MUSÉE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans la liste des articles de la boutique du Musée, le prix de vente du « Cavalier d'Or n° 22 » est fixé à 10 € par la délibération n° 2022/124 du 12 décembre 2022.

Or il s'avère que le coût d'acquisition de ce dernier vient d'augmenter pour s'établir désormais à 12 €.

Il convient donc de procéder à une régularisation des tarifs en ce sens.

Compte tenu de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la modification proposée et d'établir le prix de vente du « Cavalier d'Or n° 22 » à 12 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 2023/034 - OBJET : ADHÉSION DU MUSÉE DE NUITS-SAINT-GEORGES AU RÉSEAU RAMUR -RÉSEAU ASSOCIATIF DES MUSÉES URBAINS ET RURAUX-**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en France les musées sont nombreux, répartis sur tout le territoire. Ils se distinguent les uns des autres par leurs collections, leurs centres d'intérêts, leur fréquentation et leurs statuts.

Le musée de Nuits-Saint-Georges est certes un musée de taille modeste mais il est labellisé « Musée de France » ce qui lui confère un niveau certain mais aussi des obligations.

De nombreuses solutions sont possibles pour faire face à ces dernières : l'une d'entre elles est la participation à des conférences ou à des formations ayant pour but de tisser un lien d'entraide entre les musées.

Le réseau RAMUR a été créé dans ce sens et a été tout spécialement conçu pour les musées qui ne sont pas associés à une grande collectivité : musées associatifs ou privés, mais aussi des musées publics, qu'ils soient labellisés « Musée de France » ou non.

Affilié au Réseau National du service des Patrimoines et des Paysages, il propose de mettre en commun les ressources matérielles et juridiques des musées de la région.

Pour résumer, les actions se déclinent selon trois axes :

**Missions d'animation** : échanges d'expériences à travers l'organisation de différentes manifestations. Pour ceux qui le souhaitent, des journées rencontres qui sont des temps d'échanges de bonnes pratiques sont organisées.

**Missions d'accompagnement** : un soutien technique, des réponses aux sujets abordés par les membres, et si nécessaire, des informations ou notes de synthèse et de clarification des textes législatifs et réglementaires.

**Missions de représentation** : interlocuteur privilégié des pouvoirs publics, le réseau facilite les échanges d'informations avec les agences et institutions concernées. Il œuvre pour la promotion des musées, défend leurs intérêts auprès des instances nationales, régionales et locales, et auprès des parlementaires de la région.

Le réseau RAMUR constitue donc une aide intéressante pour le musée de Nuits-Saint-Georges.

Le tarif annuel appliqué est de 50 € après négociation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'adhésion du Musée au réseau RAMUR au tarif annuel de 50 € ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023 à l'article 6182.

**Délibération n° 2023/035 - OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION « HANDBALL PAYS NUITON » - ANNÉE 2023**

Madame l'Adjointe aux Sports informe l'assemblée que l'association « HANDBALL PAYS NUITON », a sollicité une subvention pour l'année 2023 afin d'aider au fonctionnement du club fréquenté par de nombreux jeunes.

La Ville souhaite apporter son soutien à destination des 18 ans et moins à hauteur de 65 € par enfant résidant à Nuits-Saint-Georges, comme elle l'a déjà fait pour d'autres clubs sportifs.

Les licenciés concernés sont engagés dans les équipes suivantes :

- Baby Hand : 1
- Ecole de Hand : 16
- U 11 : 8
- U 13 : 10
- U 15 : 9
- U 18 : 12
- Séniors : 2 (surclassés)

Compte tenu de cette répartition, 58 adhérents sont concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 3 770,00 € à l'association « HANDBALL PAYS NUITON » ;

- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023.

**Délibération n° 2023/036 - OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION « CLUB SPORTIF NUITON » - ANNÉE 2023**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association « CLUB SPORTIF NUITON », club de rugby de Nuits-Saint-Georges, vient de solliciter une nouvelle subvention pour l'année 2023 pour l'aider à financer les déplacements et les équipements lui permettant de participer aux compétitions auxquelles ses nombreuses équipes sont inscrites.

En particulier cette année, l'équipe première, les espoirs et l'équipe féminine ont enchaîné les très bons résultats de telle sorte qu'elles vont certainement participer aux phases finales qui peuvent avoir lieu pratiquement dans toute la France.

La Ville souhaite accompagner cette belle dynamique et permettre aux joueurs de participer aux phases finales.

A cet effet et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 1 abstention :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 50 000,00 € à l'association « CLUB SPORTIF NUITON », destinée à couvrir les frais de déplacement des différentes équipes qui seront engagées dans les phases finales du championnat ;

- **DIT** que les crédits seront pris :

- sur la ligne de réserve prévue dans le cadre de la délibération n° 2022/126 du 12 décembre 2022 portant attribution de subventions aux associations de droit privé - Année 2023 - à hauteur de 10 000 € ;

- sur les recettes supplémentaires générées par l'augmentation mécanique des bases à hauteur de 40 000 € ;

- **PRÉCISE** que, comme pour toute subvention, le « CLUB SPORTIF NUITON » devra fournir les justificatifs du bon emploi de cette subvention tout à fait exceptionnelle.

**Délibération n° 2023/037 - OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EN FAVEUR DU COMITÉ DE CÔTE-D'OR DE LA FONDATION MARÉCHAL DE LATTRE - ANNÉE 2023**

Monsieur l'Adjoint à la Vie Associative précise à l'assemblée que le Comité de Côte-d'Or de la Fondation Maréchal de Lattre a déposé un dossier de demande de subvention pour l'année 2023.

La Ville souhaite lui renouveler son soutien au même titre que les années précédentes, considérant l'importance des actions qu'elle mène pour maintenir la mémoire, en particulier auprès des jeunes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention de 250,00 € en faveur du Comité de Côte-d'Or de la Fondation Maréchal de Lattre,

- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023 à l'article 65-748.

**Délibération n° 2023/038 - OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EN FAVEUR DE « L'AMICALE DES DONNEURS DE SANG BÉNÉVOLES DE NUITS-SAINT-GEORGES » - ANNÉE 2023**

Monsieur l'Adjoint à la Vie Associative précise à l'assemblée que « l'Amicale des Donneurs de Sang bénévoles de Nuits-Saint-Georges » a déposé récemment un dossier de demande de subvention pour l'année 2023.

Celui-ci étant parvenu après le vote de la délibération générale du 12 décembre 2022 portant sur l'attribution de subventions, et compte tenu du fait que la Ville souhaite renouveler son soutien au même titre que les années précédentes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention de 800,00 € à « l'Amicale des Donneurs de Sang bénévoles de Nuits-Saint-Georges »,

- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023 à l'article 65-748.

*La séance est levée à 22 heures 12.*

*La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au lundi 24 avril 2023.*